

Statuts « C'est l'carbu »

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : « C'est l'carbu »

Article 2 : Buts

Cette association a pour but de créer une épicerie associative appelée la Dépanneuse dans la commune de Casson.

Elle aura pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire.

La Dépanneuse répondra aux besoins suivants :

- Alimentation
- Besoins de la vie courante,
- Vie culturelle et animation,
- Formations, énergie et transport.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

350 rue de Nort-sur-Erdre
44390 CASSON

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

AG

BB

ARTICLE 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte de l'adhérent et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale.

Le bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés. En cas de recours, l'Assemblée générale statuera en dernier ressort. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres provisoires. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Sont membres bienfaiteurs ceux qui par un soutien moral ou financier aident l'association sans contreparties. Sont membres provisoires ceux qui durant 1 mois découvrent l'association et bénéficient de ses services. Après ce délai, ils pourront adhérer ou arrêter leur participation.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation, - le décès, - la radiation prononcée par le bureau, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau.

Un certain nombre d'absences consécutives non justifiées au bureau sera considéré comme une démission.

AG

BB

Article 8 : L'assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de La Dépanneuse. La stratégie de La Dépanneuse est définie par les adhérent(e)s au moment de l'Assemblée générale.

L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel(le) adhérent(e) peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Elle élit les membres du bureau et du groupe d'éthique.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être organisée à la demande de tout(e) adhérent(e) : il ou elle informe la liste de diffusion de sa demande et du motif de celle-ci. Les personnes inscrites sur la liste de diffusion sont appelées à se prononcer et l'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée si la majorité plus une voix valide cette demande.

Pour chaque Assemblée générale, le bureau adresse une convocation par mail à tous les membres 15 jours à l'avance, et affiche l'information au local.

AH

BB

Article 9 : Le bureau

Le bureau, habituellement usité dans les associations loi de 1901. Dans notre association les membres de ce bureau sont tous au même niveau et forment un collège. Les différents rôles sont répartis entre chacun d'eux. Deux représentants légaux sont élus lors de chaque assemblée générale.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Leurs membres sont élus pour 3 ans.

Le bureau de l'association sont les représentants légaux de La Dépanneuse auprès des institutionnels, banques, etc.

Le bureau :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions en suivant les modalités de décision par consentement (annexe B),
- Communiquer aux adhérent(e)s (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail. Cette tâche peut être déléguée à chacun des groupes existants sur son périmètre d'action.

Article 10 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations des adhérents,
- Des subventions publiques éventuelles,
- Des dons manuels,
- Des dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association, Des bénéfices de manifestations (*spectacles, conférences, soirées festives*) organisés par l'association,
- Du recours au financement participatif,
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de

AH

BB

l'association.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le règlement peut évoluer lors des réunions de bureau en présence de tous les membres souhaitant s'associer à la démarche. Le bureau préviendra donc les adhérents des modifications afin qu'ils puissent participer aux décisions.

Article 12 : Charte des valeurs associatives

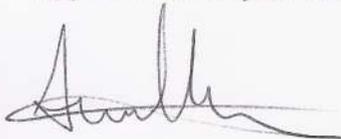
Une charte des valeurs associatives régit le fonctionnement de "C'est l'carbu" et de la Dépanneuse.

La modification de la charte ne peut avoir lieu que lors d'une assemblée générale.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Aline Holsenburger



Benoit Barthelémy

